

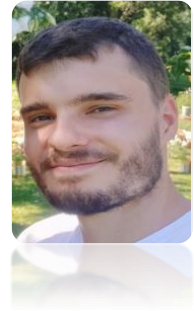
Août 2024

COMMUNICATION
REGIONALE AOÛT

CFDT - EFS

Hauts-de-France Normandie

Souhaitons la bienvenue à notre nouveau
Délégué Syndical Régional HFNO
Mr BRUANT Baptiste.



En effet suite au départ prochain de notre DSR actuel Mr AUGER Bertrand, Toute la section le remercie pour ces années de travail passées ensemble, avec pour seul objectif d'accompagner les salariés dans le respect du droit du travail et sa capacité d'écoute.

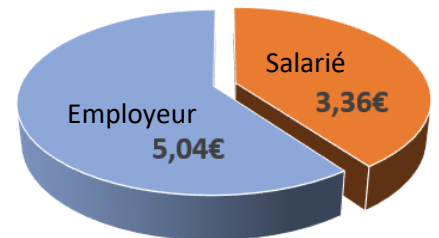
Nous restons mobilisés dans la continuité afin de défendre les salariés de l'EFS.

Vos droits resteront toujours notre priorité.

Chèque déjeuner ou « carte titre restaurant »

Comment fonctionne la carte titre restaurant au quotidien ?

- Une utilisation quotidienne plafonnée à 25 € par jour.
- Depuis le 1er octobre 2022, l'utilisation du titre restaurant est limitée à un plafond quotidien de 25 € par jour, (le paiement journalier peut être complété par d'autres moyens de paiement).
- Il est utilisable dans certains restaurant, grandes surfaces, ou commerces pour acheter des aliments immédiatement consommable ou servant à la préparation de son repas.
- En principe, les titres restaurants ne peuvent être utilisés que lors des jours travaillés. En effet, ils sont censés être réservés à la pause déjeuner en semaine.
- À ce sujet, l'article R3262-8 du Code du travail précise qu'ils ne peuvent pas servir comme moyen de paiement pendant les dimanches et les jours fériés (mais l'employeur a la capacité de mettre des options).
- Bien entendu, cette interdiction ne s'applique pas aux salariés qui travaillent pendant ces périodes.



Contact :

VOS DSR CFDT

Sophie MOIMBA

sophie.moimba@gmail.com

06.23.49.08.11

Baptiste BRUANT

bruant.baptiste@gmail.com

06.60.99.03.21

CFDT EFS HFNO

03.28.05.44.16

→ L'employeur a-t-il l'obligation d'attribuer des titres-restaurant ?

Non, l'employeur n'est pas obligé de remettre des titres-restaurant à son salarié.

Il peut aussi choisir de mettre à sa disposition une cantine ou une salle de restauration ou de lui verser une prime de déjeuner.

Si l'employeur choisit d'accorder des titres-restaurant, le salarié a droit à un titre par repas compris dans son horaire de travail journalier.

Ce droit s'applique au salarié à **temps plein** ou à **temps partiel**, au salarié **intérimaire** et au **stagiaire**.

Le salarié n'est pas obligé d'accepter les titres-restaurant. Un accord collectif peut prévoir cette obligation.

Si le salarié ne souhaite pas les utiliser, il est recommandé d'en informer son employeur par écrit.



**ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
HAUTS DE FRANCE - NORMANDIE**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA CFDT VOUS INFORME

Le CFESES, Congé de Formation Economique, Sociale, Environnementale et Syndicale C'est un droit pour tous les salariés. Le CFESES est accessible à tous les salariés qu'ils soient adhérents ou non à un Syndicat.

Il est possible de prendre un ou plusieurs congés de formation, à condition de ne pas dépasser 12 jours par an. Il est porté à 18 jours pour les salariés exerçant des responsabilités syndicales. Le salarié en CFESES bénéficie du maintien total de sa rémunération par l'employeur.

Dans le cadre de leur fonction, vos représentants CFDT au CSE utilisent régulièrement leurs droits pour se former et exercer leur mandat au quotidien pour vous défendre et améliorer vos conditions de travail ! C'est aussi ça la CFDT !

Ces formations sont gratuites pour les adhérents à la CFDT (coût de la formation, transport et hébergement).

RETRAITE :

"l'affectation des 4 trimestres d'éducation pour les enfants nés après 2010 peut être répartie entre le père et la mère mais attention ce choix doit être fait au plus tard avant les 4 ans et demi de l'enfant.

Pour plus d'information consultez le **"le saviez-vous ? retraite" CFDT (en pièce jointe).**

Organisation	Jours de télétravail par période	Jours maximum par semaine
Temps Plein	16 Jours	3 jours
Planifié 4 jours/semaine (qu'importe le temps de travail)	16 Jours	3 Jours
Planifié 3 jours/semaine (qu'importe le temps de travail)	9 Jours	/
Planifié 2 jours/semaine (qu'importe le temps de travail)	6 Jours	/
Planifié 1 jour/semaine (qu'importe le temps de travail)	3 Jours	/

Vos élus CFDT au CSE 2023 - 2027

<p>MOIMBA Sophie Assistante vigilances Loos siège</p> 	<p>BRUANT Baptiste Technicien de labo Bois-Guillaume</p> 	<p>DELHAYE Laure Technicienne de labo Lens</p> 	<p>DESANNAUX Michel Gestionnaire de stock Bois-Guillaume</p> 	<p>FLINOIS Stéphanie Technicienne de labo Lille Belfort</p> 	<p>GOMEZ Sophie Développeur de territoire Bois-Guillaume</p> 	
<p>KOC Fatma Cadre IH Délivrance Evreux</p> 	<p>LANGLOIS Séverine Assistante de gestion Bois-Guillaume</p> 	<p>LEBLOND Guillaume Chauffeur de navette Le Havre</p> 	<p>BIET Mélanie Cadre administratif Valenciennes</p> 	<p>OMBER Rachid Infirmier supervision I Dunkerque</p> 	<p>PY Béatrice Secrétaire accueil donneur Lille MDD</p> 	<p>TRUBLARD David Chauffeur de collecte Saint-Lô</p> 